



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Géobiologie

Question écrite n° 1374

Texte de la question

M. Éric Bothorel alerte Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la géobiologie, une pratique sans aucun fondement scientifique établi qui serait pourtant financée par des fonds publics. Les géobiologues se présentent comme spécialistes des champs énergétiques, capables de repérer des « failles telluriques », des « réseaux Curry », des « entités » et autres « courants parasites » grâce à des pendules et des antennes de Lecher. Or selon une enquête réalisée par G Milgram publiée vendredi 18 octobre 2024, il semblerait que leurs interventions à la charge du Trésor public se multiplient, en particulier dans le cadre du processus d'installation d'éoliennes ou de dispositifs agrivoltaïques. En effet, de nombreuses chambres d'agriculture, consultées pour l'attribution des autorisations environnementales nécessaires aux travaux, demanderaient à recourir à des géobiologues pour « analyser » la pertinence des implantations, pour un coût compris entre 500 et 3 000 euros par intervention. Par exemple, les géobiologues proposeraient de « rééquilibrer les énergies éthériques du béton » et de rendre ce dernier « biodynamique » grâce à un liquide bleu, le Pneumatit, conçu grâce à la lecture de la Bible et vendu 300 euros le litre ; ainsi le parc éolien de Chenu, en Sarthe, aurait investi entre 20 000 et 30 000 euros dans l'achat de ce liquide bleu, selon *Mediapart*. Plusieurs chambres d'agriculture proposent également sur leur site internet des formations en géobiologie possiblement éligibles au crédit d'impôt, voire salarient des géobiologues, comme la chambre d'agriculture des Pays de la Loire. Les chambres d'agriculture sont des établissements publics, financés par l'argent public. À ce titre, s'il apparaît que le Trésor public finance effectivement la géobiologie, qui ne fait l'objet d'aucun fondement scientifique, cela appellerait à la plus grande attention. Au-delà, le rapport du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n° 23024 de décembre 2023 interroge quant à la position du ministère vis-à-vis de la géobiologie : le rapport précise dans sa recommandation R2 que « la recherche devrait explorer les pratiques développées sur le terrain par certains géobiologues pour en identifier les éventuels fondements scientifiques » et souligne la rigueur dont feraient preuve les géobiologues professionnels, notamment ceux du réseau Prosantel. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet de la géobiologie, ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour que l'argent public ne finance pas de telles pratiques sans fondement scientifique établi.

Texte de la réponse

Suite à certaines dérives scandaleuses, le ministère chargé de l'agriculture a immédiatement contacté, dès fin 2024, les structures en charge de formations, du conseil et de l'accompagnement de faire du tri dans leur offre. Il a par exemple été demandé aux services chargés du pilotage de l'enseignement agricole d'effectuer, dès novembre dernier, un balayage des formations et des supports de formation existants, afin de repérer les éléments inappropriés. De même, certains supports de formation ont été retirés. Par ailleurs, le ministère chargé de l'agriculture a lancé une mission d'inspection ministérielle afin non seulement d'identifier les formations et les actions de conseil en pseudosciences, mais également d'éclaircir leurs fondements scientifiques. Le ministère chargé de l'agriculture met tout ainsi en œuvre pour que les agriculteurs ne soient pas en proie au charlatanisme et soient correctement formés, conseillés, sur la base d'éléments scientifiquement prouvés.

Données clés

Auteur : [M. Éric Bothorel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1374

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2024](#), page 5667

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2025](#), page 7988